



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2854

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Participation à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructures - Parking public A1 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2854**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Participation à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructures - Parking public A1 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 2° - ZAC Lyon Confluence 2ème phase fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase ainsi que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics (PEP) par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012.

Cette opération a été concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, en vertu du traité de concession "Lyon Confluence 2 - côté Rhône" approuvé par délibération du Conseil n° 2010-1675 du 6 septembre 2010. Ce traité de concession a fait l'objet des avenants suivants :

- n° 1 du 29 novembre 2012 intégrant les modalités prévisionnelles de financement du PEP,
- n° 2 du 24 mai 2013 modifiant le périmètre de la concession "Lyon Confluence 2 - côté Rhône",
- n° 3 du 18 novembre 2013 intégrant le réseau de chaleur urbain (RCU) au PEP de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase,
- n° 4 du 11 mai 2015 portant sur l'hôtel d'entreprises French Tech,
- n° 5 du 29 juin 2015 portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le RCU de la Confluence à la SPL Lyon Confluence,
- n° 6 du 1er février 2016 portant sur les nouvelles missions de la SPL pour le projet voûte ouest et les modalités prévisionnelles de financement de cette mission,
- n° 7 du 11 septembre 2017 portant sur des évolutions du PEP et des modalités opérationnelles du projet French Tech.

II - Ouvrages

Parmi les équipements figurant au PEP de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase, figure la construction d'un parking public, dénommé parking A1, sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur.

Sur l'îlot A1, à l'angle du quai Perrache et de la rue Casimir Perier, la construction de l'ouvrage a été confiée au groupement Eiffage/SPIE Fondations. Il offrira 800 places sur 5 niveaux enterrés.

Il se distingue par :

- une mutualisation optimisée : les places n'étant pas privatisées, chacune d'entre elles servira successivement à différents usagers. Au final, à capacité constante, le parking répondra aux besoins de davantage d'usagers. Le parking public accueillera des utilisateurs horaires, des abonnés et des détenteurs de droits à stationner en longue durée,

- des services de mobilité : un espace dédié aux services permettant d'organiser, de faciliter et de diversifier les déplacements, des box de rangements à louer, des voitures en auto partage, des bornes de recharge de véhicules électriques,

- une ambiance chaleureuse et confortable avec un éclairage soigneusement travaillé et l'utilisation de bois pour les cheminements piétons.

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération et à l'article 8.2 du traité de concession, et au PEP approuvé, la Métropole de Lyon participe au coût de réalisation de cet ouvrage à hauteur de 27 100 000 € HT, soit 32 520 000 € TTC. L'aménageur sollicite aujourd'hui le 1^{er} versement de la participation affectée à la réalisation de ce parking, à hauteur de 6 775 000 € HT. En 2019, il sera procédé au versement d'un nouvel acompte de 6 775 000 € HT, soit 8 130 000 € TTC.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le montant total des autorisations de programme déjà individualisées pour cette opération s'élève à 18 714 501 € en dépenses et à 4 550 000 € en recettes.

Il est donc demandé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 6 775 000 € HT, soit 8 130 000 € TTC en dépenses pour les participations prévues en 2018 correspondant au 1^{er} versement de la participation affectée à la réalisation du parc de stationnement public A1 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le 1^{er} versement à la réalisation du parking public A1 pour l'année 2018, d'un montant de 6 775 000 € HT, soit 8 130 000 € TTC, compris dans la concession Lyon Confluence 2^{ème} phase à Lyon 2°.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 8 130 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2018 sur l'opération n° 0P06O2299.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 26 871 501 € en dépenses et 4 550 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.